

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Patrice BOFFO, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM David RIEU, Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

Absents représentés : Muriel LACAZE par Jean-Patrick SOULÉ
Nathalie GARNIER par Stéphanie GUERIN
Yannick LEGLISE par Thierry ALLARD

Absente excusée : Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : Amélie BONNERAT

Date de convocation : 6 mai 2025

Quorum :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 14

Membres votants : 17

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

- Feu d'artifice fête de la Halle
- Redevance Occupation Domaine Public ORANGE
- Création d'une ZAD par la CDC
- Jurés d'Assises

30/2025 – FEU D’ARTIFICE FETE DE LA HALLE DU 14 JUIN 2025

Monsieur le Maire explique qu’à l’occasion de la fête de la Halle du 14 juin 2025 sera tiré un feu d’artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de l’entreprise ARTS’i-CONCEPTS conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël et Madame Stéphanie GUERIN, chefs de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par Mmes BOURCHEIX Corinne, PEYRONNIN Maguy, MM. BOFFO Patrice, LEGLISE Yannick, LAFORET Franck, Thierry ALLARD, Frédéric EXPERT, Jean-Patrick SOULÉ.

Elle sera équipée d’une arrivée d’eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d’un extincteur à CO₂ au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Beguey.

L’inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à ARTS’i CONCEPT – 50 Impasse des Manuaud – 33420 MOULON, le tir du feu d’artifice type F3, F2 sur la place de CERONS le 14 juin 2025 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de déclaration et de prendre l’arrêté d’autorisation correspondant.

31/2025 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2025 ORANGE

L’occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l’occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l’occupation, de la valeur locative de l’emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu’en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

En application de l’article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l’opérateur est arrondi à l’euro le plus proche, la fraction d’euro le plus proche, la fraction d’euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l’année 2025 ainsi qu’au titre des années 2024, 2023, 2022, 2021 (conformément à l’article L 2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques) selon le barème suivant :

Barème

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.62182

	TARIFS		
	Aerien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m2
Tarifs de base (2006)	40.00 €	30.00 €	20.00 €
Actualisation 2021	55.05 €	41.29 €	27.53 €
Actualisation 2022	56.85 €	42.64 €	28.43 €
Actualisation 2023	62.60 €	46.95 €	31.30 €
Actualisation 2024	64.36 €	48.27 €	32.18 €
Actualisation 2025	64.87 €	48.65 €	32.44 €

Patrimoine occupant le domaine public routier géré par le Commune de CERONS

Millésime	Code Région	TOTAL Artères Aériennes (km)	Conduite Multiple (km)	Câble Enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m2)	Cabine (m2)	Armoire (m2)	TOTAL Emprise au sol (m2)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Auto Routes Câbles Enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2021	B2	7.147	32.437	0	32.437	0	0	0	0	0	0	0
2022	B2	7.147	32.437	0	32.437	0	0	0	0	0	0	0
2023	B2	7.147	32.437	0	32.437	0	0	0	0	0	0	0
2024	B2	5.928	36.161	0	36.161	0	0	0.50	0.50	0	0	0
2025	B2	5.928	36.161	0	36.161	0	0	0.50	0.50	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- en application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, fixe la redevance d'occupation du domaine public de Orange au titre de l'année 2025 à

Calcul 2025 :

- Aérien : $40.00 \text{ €} * 1.62182 * 5.928 \text{ km} = 384.57$
- Souterrain : $30.00 \text{ €} * 1.62182 * 36.161 \text{ km} = 1\ 759.40$
- Emprise au sol : $20.00 \text{ €} * 1.62182 * 0.50 \text{ m}^2 = 16.22$

Soit un total de 2160.19 arrondi à 2160.00 €.

- Conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, fixe la redevance comme suit :

Année 2021 : 1 732.77 €

Année 2022 : 1 789.42 €

Année 2023 : 1 970.32 €

Année 2024 : 2 143.11 €

- Demande à Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant au nom de ORANGE,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette décision.
- Les crédits sont prévus au budget unique 2025 à l'article 70323.

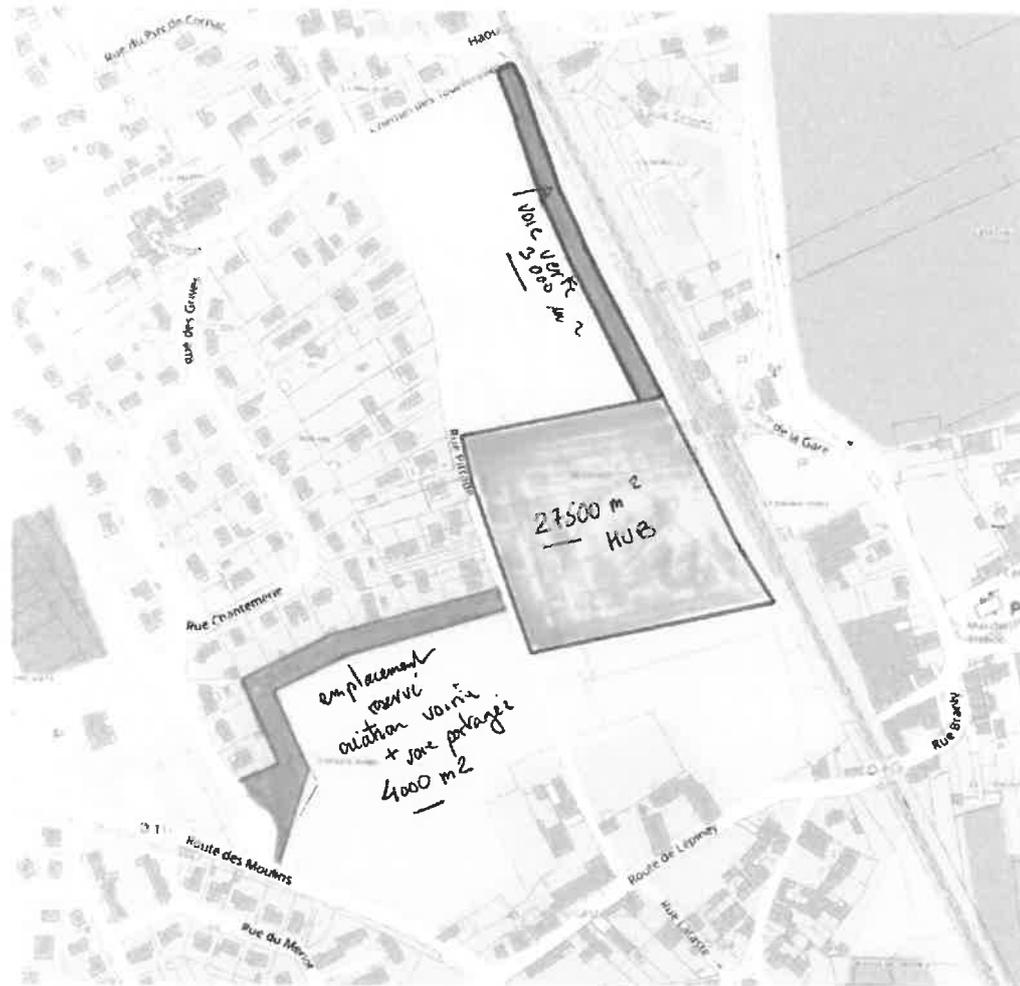
32/2025 - INSTITUTION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a la possibilité d'instituer des zones d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Ce droit de préemption est institué au profit de la Communauté de communes.



La Communauté de communes souhaite créer une ZAD sur la commune de Cérons secteur de la gare, sur une superficie d'environ 27500 m² sur les parcelles C 895p, C 896p, C 897p et C898p.

Pour desservir cette ZAD, il est nécessaire de prévoir un emplacement réservé destiné à la création d'une voirie sur la parcelle C 1955p et un emplacement réservé pour la création d'une voie partagée pour mobilités douces sur la parcelle C 898p.

Cette ZAD serait instituée dans le but de créer un pôle d'échange multimodal.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux par la Communauté de communes.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213 -1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune de Cérons,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'institution d'une zone d'aménagement différée (ZAD) par la Communauté de communes tel que ci-exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'institution d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) par la Communauté de Commune tel qu'exposé ainsi que le plan ci-dessus.

33/2025 – JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 10 avril 2024 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de 2026, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2026. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- MAURY née KREITZ Véronique Catherine
- TESTA Alain
- COUFFITE née LOPEZ GARCIA Ana Isabel
- BARBERO Gérard
- PROVINCE née PERTOUT Laurence
- BERGERON Christophe

INFORMATIONS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'oénotourisme mis en place notamment par le Château de CERONS, l'organisme « La Bulle Verte » propose la mise en place de deux containers abris vélos électriques afin que leurs adhérents qui arrivent par le train puisse accéder aux différents sites touristiques du secteur. L'implantation de ce container est souhaité par la Commune à la gare mais dans un premier temps, il devrait être installé sur la Place du Général de Gaulle en attendant la création du pôle intermodal autour de la gare.

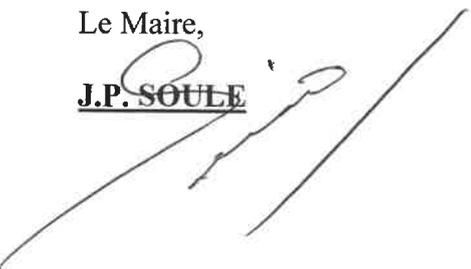
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Liste des délibérations

- 30/2025 – Feu d'artifice fête de la Halle
- 31/2025 – Redevance Occupation du Domaine Public ORANGE 2025
- 32/2025 – Institution d'une Zone d'Aménagement Différé par la CDC
- 33/2025 – Jurés d'assises

Le Maire,

J.P. SOULE



Le secrétaire de séance

A. BONNERAT

